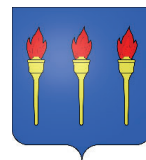


**Commune de BRANOUX LES TAILLADES**

Hôtel de ville, 30110 Branoux-les-Taillades,

Tel : 04 66 34 06 82

Email : mairie-branoux.les.taillades@wanadoo.fr



# REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRANOUX LES TAILLADES



## 5d1. PORTER A CONNAISSANCE SUR LE RISQUE SISMIQUE

### Dates :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par DCM du 20/06/2013  
Mise à jour n°1 du PLU par Arrêté de M Le Maire du 23/05/2019  
Révision générale du PLU prescrite par DCM du 17/06/2021  
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par DCM du 20/06/2022  
Débat sur les orientations du PADD par DCM du 09/11/2022  
Arrêt du PLU par DCM du 06/06/2023  
Approbation du PLU par DCM du 27/02/2024

*AM : Arrêté du Maire - DCM : Délibération du Conseil Municipal*

**DOCUMENT APPROUVE LE 27/02/2024**



**POULAIN URBANISME CONSEIL**

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com

## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale  
Urbanisme et Risques  
Affaire suivie par : Hervé Favier et Christophe Bonnemayre  
☎ 04 66 62.62.24 ou 04 66 62 62 54  
herve.favier@gard.gouv.fr  
christophe.bonnemayre@gard.gouv.fr

Nîmes, le 19 AVR. 2011

Le Préfet du Gard

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
liste in fine

**Objet :** Porter à Connaissance (PAC) concernant l'évolution du zonage sismique dans le Gard.  
**P.J. :** 2 décrets et 1 arrêté du 22 octobre 2010 relatifs au risque sismique ;  
l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux attestations de prise en compte des règles de construction parasismique à fournir lors du dépôt d'une demande de permis de construire et avec la déclaration d'achèvement de travaux ;  
Plaquette valant annexe technique : la nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011 ;  
Document d'information sur la prévention du risque sismique dans le Gard ;  
Documents sur le renforcement du bâti existant et futur ;  
Carte de zonage sismique du département ;  
Liste des communes par niveau d'aléa sismique.

Chaque année dans le monde, une importante agglomération est touchée par un séisme.

En France métropolitaine, le plus grave séisme connu au XX<sup>ème</sup> siècle est celui de Lambesc en Provence (1909, intensité VIII-IX à l'épicentre). Depuis 20 ans, 8 séismes d'intensité supérieure ou égale à VI ont été recensés. Cette valeur sur l'échelle d'intensité correspond au début des dégâts sur les constructions. Il s'agit notamment des séismes ayant eu lieu dans les Pyrénées centrales en 1980 et en 2002, à Annecy en 1996, ce dernier ayant causé plus de 61 millions d'euros de dommages.

Historiquement l'intensité maximale ressentie dans le département du Gard est de niveau VII, ayant engendrée des dégâts matériels tels que maisons fissurées et cheminées démolies. Ce fut en particulier le cas à Meynes et Montfrin en 1946.

Les séismes étant un risque majeur contre lequel l'homme ne peut agir directement et dont la prévision reste très lacunaire, sa protection ne peut être que passive. On ne peut en effet empêcher un séisme d'avoir lieu, mais on peut en revanche prendre des dispositions pour minimiser ses conséquences humaines et limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

Cette limitation passe d'abord par l'adaptation des structures des bâtiments et des ouvrages d'art aux sollicitations dynamiques.

C'est dans cet objectif que le **plan séisme** a été initié en 2005 à la suite du séisme qui a secoué la Guadeloupe en 2004. Ce plan a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010.

Le plan séisme dote la France d'un nouveau zonage sismique basée sur des données actualisées et des nouvelles méthodes de calcul, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

Zone d'aléa très faible, dénommée zone de sismicité 1 ;  
Zone d'aléa faible, dénommée zone de sismicité 2 ;  
Zone d'aléa modérée, dénommée zone de sismicité 3 ;  
Zone d'aléa moyenne, dénommée zone de sismicité 4 ;  
Zone d'aléa forte, dénommée zone de sismicité 5.

- Pour la zone de sismicité 1, aucune prescription parasismique particulière n'est imposée pour les bâtiments à risque normal,
- pour les quatre autres zones de sismicité, des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions.

**Toutes les communes du Gard sont concernées par cet aléa, à des degrés divers : 7 communes sont situées en zone de sismicité 1, 219 communes sont situées en 2 et 127 en 3.**

La cartographie des zones de sismicité est issue des décrets n°2010-1255 et n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et de l'arrêté du 22 octobre 2010. Les règles de constructions font référence à une réglementation de niveau européen : l'EUROCODE 8, destinée à remplacer les règles parasismiques (PS 92) en vigueur en France.

L'objectif de cette nouvelle réglementation est d'assurer le non effondrement des constructions, y compris des maisons individuelles. Ainsi même si le zonage ne définit pas de zones inconstructibles au titre de cet aléa, des dispositions constructives et de gestion, détaillées dans la plaquette jointe, sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

Ces nouvelles dispositions impactent d'une part l'instruction des permis de construire, d'autre part la planification.

## 1) Dans le cadre de l'application du droit des sols

Le code de l'urbanisme a prévu que certaines demandes de permis de construire déposées dans les communes situées en zone de sismicité 2 ou supérieure, contiennent une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception. Une autre attestation est imposée au stade de la réalisation.

Ainsi, au titre de l'article R 431-16-b du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être obligatoirement accompagnées d'un document attestant que le maître d'ouvrage a reçu l'avis d'un contrôleur sur la prise en compte des règles parasismiques au stade de la conception du projet (pièce PC12 ou PCMI 13).

Pour le département du Gard, cette attestation est obligatoire pour toute demande de permis de construire des bâtiments d'importance III (dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ou pour leur importance socio-économique, notamment établissements scolaires ou recevant du public) ou IV (dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile ou le maintien de l'ordre public) situés dans les zones de sismicité 2 et 3. En sont donc exclues toutes les demandes de permis de construire dans les 7 communes de zone de sismicité 1 (Aigues Mortes, Aimargues, Le Cailar, Le Grau du Roi, Saint Gilles, Saint-Laurent d'Aigouze et Vauvert), et toutes les demandes de permis de construire des bâtiments d'importance I ou II (risque minime à moyen pour les personnes ou l'activité économique : habitations individuelles, ERP de catégorie 4 ou 5...). Le détail exhaustif de ces catégories figure aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010.

Par ailleurs, pour ces bâtiments soumis à obligation de fournir une attestation à la conception, l'article R.462-4 du code de l'urbanisme impose que la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) soit accompagnée d'une attestation (pièce AT 2) d'un contrôleur, justifiant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis dans le respect des règles parasismiques.

L'arrêté du 10 septembre 2007 relatif à ces deux attestations est joint au présent envoi.

Ces attestations sont imposées pour tous les permis déposés à compter du 1er mai 2011.

## 2) Dans le cadre de la planification

a) pour les communes dont le plan local d'urbanisme ou la carte communale est en cours d'élaboration ou de révision, le présent envoi constitue un porter à connaissance (PAC) complémentaire au sens des articles L.121-2 et R 121-1 du code de l'urbanisme.

Bien qu'il s'agisse de dispositions constructives et non d'urbanisme, vous mentionnerez le niveau d'aléa sismique de votre commune dans le rapport de présentation de votre document d'urbanisme et y intégrerez la plaquette jointe au présent PAC en tant que condition spéciale de construction.

**b) pour les communes dont le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale n'est pas en cours d'élaboration ou de révision,** le présent envoi constitue un porter à connaissance spécifique sur l'aléa sismique.

Vous veillerez à intégrer le niveau de sismicité ainsi que leurs recommandations constructives dans la prochaine évolution de votre document conformément au point précédent (a).

Dans tous les cas, même en l'absence de document d'urbanisme, vous rendrez disponible la carte du niveau d'aléa sismique de votre commune, et vous pourrez utilement joindre la plaquette aux personnes venant retirer un formulaire de permis de construire, ou aux professionnels de votre secteur.

En effet, il est important de sensibiliser la population au risque sismique, ces dispositions entrant en vigueur le 01 mai 2011.

Par ailleurs, je vous informe que les dispositions énoncées dans le présent porter à connaissance seront prochainement reprises dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) actuellement en cours de révision par mes services, et seront mises en ligne sur les sites internet IAL (Information des Acquéreurs et des Locataires) de la Préfecture du Gard et du Ministère en charge du développement durable ([www.prim.net](http://www.prim.net)).

En conséquence, ces prescriptions devront être transcrites dans votre Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Vous devrez délivrer une information concernant ces dispositions auprès de vos administrés par toute voie utile (site internet communal, journal ...), en application des articles R125-9 à 14 du code de l'Environnement, qui instaurent et définissent les modalités d'accès des citoyens à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis.

Pour plus d'informations, je vous communique les adresses des sites internet détaillant ce risque dans le Gard :

- x le site du brgm: <http://www.planseisme.fr/>
- x le site de prim.net: <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- x le site de la DREAL LR  
[http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id\\_rubrique=451](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=451)

Le Préfet,

*H. Bouziges*

Hugues BOUSIGES

Communes situées en zone de sismicité 1 (aléa très faible)

AIGUES-MORTES  
AIMARGUES  
LE CAILAR  
LE GRAU-DU-ROI

SAINT-GILLES  
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE  
VAUVERT

Communes situées en zone de sismicité 2 (aléa faible)

AIGREMONT  
AIGUES-VIVES  
ALES  
ALZON  
ANDUZE  
ARPHY  
ARRE  
ARRIGAS  
ASPERES  
AUBAIS  
AUBORD  
AUBUSSARGUES  
AUJAC  
AUJARGUES  
AULAS  
AUMESSAS  
AVEZE  
BAGARD  
BEAUVOISIN  
BELLEGARDE  
BERNIS  
BESSEGES  
BEZ-ET-ESPARON  
BLANDAS  
BOISSET-ET-GAUJAC  
BOISSIERES  
BONNEVAUX  
BORDEZAC  
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES  
BOUILLARGUES  
BOURDIC  
BRAGASSARGUES  
BRANOUX-LES-TAILLADES  
BREAU-ET-SALAGOSSE  
BRIGNON  
BROUZET-LES-QUISSAC  
CAISSARGUES

CALVISSON  
CAMPESTRE-ET-LUC  
CANAULES-ET-ARGENTIERES  
CANNES-ET-CLAIRAN  
CARDET  
CARNAS  
CASSAGNOLES  
CASTELNAU-VALENCE  
CAUSSE-BEGON  
CAVEIRAC  
CENDRAS  
CHAMBON  
CHAMBORIGAUD  
CLARENSAC  
CODOGNAN  
COLLORGUES  
COGNAC  
COMBAS  
CONCOULES  
CONGENIES  
CONQUEYRAC  
CORBES  
CORCONNE  
CRESPIAN  
CROS  
CRUVIERS-LASCOURS  
DEAUX  
DIONS  
DOMESSARGUES  
DOURBIES  
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-  
SOSSENAC  
EUZET  
FOISSAC  
FONS  
FONTANES  
FOURQUES

FRESSAC  
GAGNIERES  
GAILHAN  
GAJAN  
GALLARGUES-LE-MONTUEUX  
GARONS  
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE  
GENERAC  
GENERARGUES  
GENOLHAC  
JUNAS  
LA CADIERE-ET-CAMBO  
LA CALMETTE  
LA GRAND-COMBE  
LA ROUVIERE  
LA VERNAREDE  
LAMELOUZE  
LANGLADE  
LANUEJOLS  
LASALLE  
LAVAL-PRADEL  
LE MARTINET  
LE VIGAN  
LECQUES  
LEDIGNAN  
LES PLANS  
LES PLANTIERS  
LES SALLES-DU-GARDON  
L'ESTRECHURE  
LEZAN  
LIOUC  
LOGRIAN-FLORIAN  
MALONS-ET-ELZE  
MANDAGOUT  
MANDUEL  
MARGUERITTES  
MARS  
MARTIGNARGUES  
MARUEJOLS-LES-GARDON  
MASSANES  
MASSILLARGUES-ATTUECH  
MAURESSARGUES  
MEJANNES-LES-ALES  
MIALET  
MILHAUD  
MOLIERES-CAVAILLAC  
MONOBLLET  
MONS  
MONTAGNAC  
MONTDARDIER

MONTEILS  
MONTIGNARGUES  
MONTMIRAT  
MONTPEZAT  
MOULEZAN  
MOUSSAC  
MUS  
NAGES-ET-SOLOGUES  
NERS  
NIMES  
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE  
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN  
PARIGNARGUES  
PEYREMALE  
PEYROLLES  
POMMIERS  
POMPIGNAN  
PONTEILS-ET-BRESIS  
PORTES  
PUECHREDON  
QUISSAC  
REVENES  
RIBAUTE-LES-TAVERNES  
ROBIAC-ROCHESSADOULE  
RODILHAN  
ROGUES  
ROQUEDUR  
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES  
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE  
SAINT-BAUZELY  
SAINT-BENEZET  
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE  
SAINT-BRESSON  
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN  
SAINT-CHAPTES  
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES  
SAINT-CLEMENT  
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS  
SAINT-DEZERY  
SAINT-DIONIZY  
SAINTE-ANASTASIE  
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE  
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE  
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM  
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES  
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET  
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES  
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS  
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON  
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES  
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON  
SAINT-JEAN-DE-SERRES  
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE  
SAINT-JEAN-DU-GARD  
SAINT-JEAN-DU-PIN  
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF  
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS  
SAINT-LAURENT-LE-MINIER  
SAINT-MAMERT-DU-GARD  
SAINT-MARTIAL  
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES  
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE  
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES  
SAINT-PAUL-LA-COSTE  
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX  
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES  
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU  
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE  
SAINT-THEODORIT  
SALINDRES  
SALINELLES  
SARDAN

SAUMANE  
SAUVE  
SAUZET  
SAVIGNARGUES  
SENECHAS  
SERVAS  
SOMMIERES  
SOUDORGUES  
SOUSTELLE  
SOUVIGNARGUES  
SUMENF  
THOIRAS  
TORNAC  
TREVES  
UCHAUD  
VABRES  
VALLERAUGUE  
VERGEZE  
VESTRIC-ET-CANDIAC  
VEZENOBRES  
VIC-LE-FESQ  
VILLEVIEILLE  
VISSEC

**Communes situées en zone de sismicité 3 (aléa modéré)**

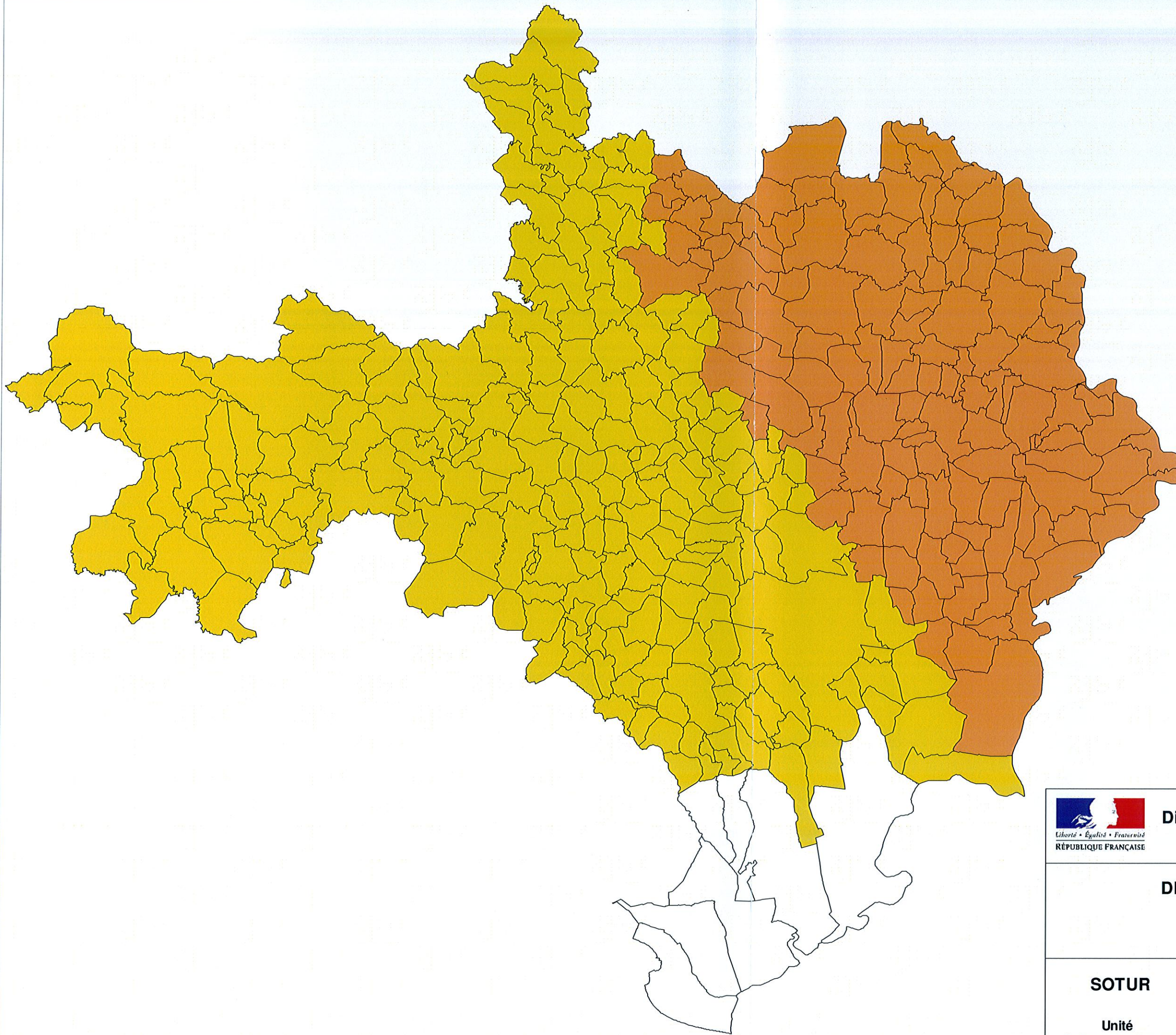
AIGALIERS  
AIGUEZE  
ALLEGRE-LES-FUMADES  
ARAMON  
ARGILLIERS  
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC  
BAGNOLS-SUR-CEZE  
BARJAC  
BARON  
BEAUCAIRE  
BELVEZET  
BEZOUCE  
BLAUZAC  
BOUQUET  
BROUZET-LES-ALES  
CABRIERES  
CARSAN  
CASTILLON-DU-GARD  
CAVILLARGUES  
CHUSCLAN  
CODOLET  
COLLIAS

COMPS  
CONNAUX  
CORNILLON  
COURRY  
DOMAZAN  
ESTEZARGUES  
FLAUX  
FONS-SUR-LUSSAN  
FONTARECHES  
FOURNES  
GAUJAC  
GOUDARGUES  
ISSIRAC  
JONQUIERES-SAINT-VINCENT  
LA BASTIDE-D'ENGRAS  
LA BRUGUIERE  
LA CAPELLE-ET-MASMOLENE  
LA ROQUE-SUR-CEZE  
LAUDUN-L'ARDOISE  
LAVAL-SAINT-ROMAN  
LE GARN  
LE PIN



LEDENON  
LES ANGLES  
LES MAGES  
LIRAC  
LUSSAN  
MEJANNES-LE-CLAP  
MEYNES  
MEYRANNES  
MOLIERES-SUR-CEZE  
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS  
MONTCLUS  
MONTFAUCON  
MONTFRIN  
NAVACELLES  
ORSAN  
PONT-SAINT-ESPRIT  
POTELIERES  
POUGNADORESSE  
POULX  
POUZILHAC  
PUJAUT  
REDESSAN  
REMOULINS  
RIVIERES  
ROCHEFORT-DU-GARD  
ROCHEGUDE  
ROQUEMAURE  
ROUSSON  
SABRAN  
SAINT-ALEXANDRE  
SAINT-AMBROIX  
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS  
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES  
SAINT-BONNET-DU-GARD  
SAINT-BRES  
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES  
SAINT-DENIS  
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS  
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS  
SAINT-GERVAIS  
SAINT-GERVASY  
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU  
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN  
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS  
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS  
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES  
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS  
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES  
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE  
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET  
SAINT-MAXIMIN  
SAINT-MICHEL-D'EUZET  
SAINT-NAZAIRE  
SAINT-PAULET-DE-CAISSON  
SAINT-PAUL-LES-FONTS  
SAINT-PONS-LA-CALM  
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS  
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE  
SAINT-SIFFRET  
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP  
SAINT-VICTOR-DES-OULES  
SAINT-VICTOR-LA-COSTE  
SALAZAC  
SANILHAC-SAGRIES  
SAUVETERRE  
SAZE  
SERNHAC  
SERVIERS-ET-LABAUME  
SEYNES  
TAVEL  
THARAUX  
THEZIERS  
TRESQUES  
UZES  
VALLABREGUES  
VALLABRIX  
VALLERARGUES  
VALLIGUIERES  
VENEJAN  
VERFEUIL  
VERS-PONT-DU-GARD  
VILLENEUVE-LES-AVIGNON



Legende de l'Aléa Sismique

- Zone de sismicité 2 (Faible) (219)
- Zone de sismicité 3 (Modéré) (127)
- Zone de sismicité 1 (Très Faible) (7)

 <p style="font-size: small; text-align: center;">Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p><b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard</b></p>
<p><b>DEPARTEMENT DU GARD</b></p> <p><b>Zonage sismique</b></p>	
<p><b>SOTUR</b></p> <p style="font-size: small;">Unité Culture du risque</p>	<p><b>01 mai 2011</b></p>
<p>Echelle 1:400 000</p> 	